

Demander à ouvrir un cabinet dentaire à titre privé

Les chirurgiens-dentistes peuvent être autorisés à exercer leur art à titre privé à condition d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'un cabinet dentaire délivrée par le ministère chargé de la santé.

Qui peut faire la demande ?

Tout Sénégalais ou ressortissant d'un pays membre de l'UEMOA titulaire d'un diplôme en stomatologie et odontologie.

NB : Il est rappelé aux naturalisés sénégalais qu'ils ne peuvent bénéficier de l'autorisation d'exercer en privé que 5 ans après la signature de leur décret de naturalisation à moins qu'ils aient obtenu la levée des incapacités prévues à l'article 16 de la loi 61-10, modifiée par la loi 84-10 du 04 janvier 1984.

Quand doit-on faire la demande ?

Lorsqu'on remplit les conditions et il n'est autorisé qu'une ouverture de cabinet par personne.

Quels sont les documents à fournir ?

- Une demande adressée au ministre de la Santé, avec adresse exacte du lieu d'implantation.
- Une copie certifiée conforme du diplôme
- Un extrait d'acte de naissance datant de moins de 3 mois
- Un extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois
- Un certificat de nationalité sénégalaise ou de ressortissant d'un pays membre de l'UEMOA
- Un certificat d'inscription à l'Ordre professionnel
- Un acte attestant que le demandeur n'est pas en activité dans la fonction publique
- Une enveloppe timbrée portant l'adresse exacte du demandeur

Quel est le coût ?

Gratuit.

Quelle est la nature de la pièce délivrée ?

Un arrêté ministériel.

Quel est le délai de délivrance ?

- 2 mois

Que faire en cas de perte ?

Demander une copie de l'arrêté.

Où s'adresser ?

Division de la Santé Bucco-dentaire à la Direction générale de la Santé.

Pour en savoir plus...

Ministère de la Santé et de l'Action sociale

- Direction générale de la Santé

Fann résidence

Rue Aimé Césaire - BP 4024 - Dakar

Téléphone : 33 869 42 42 /33 869 42 10

Site Web: <http://www.sante.gouv.sn>